

Etudiant.es du programme du Certificat de droit transnational (CDT/CTL)

INSCRIPTION EN LIGNE AUX EXAMENS ANNEE ACADEMIQUE 2022-2023

Chère Etudiante, cher Etudiant,

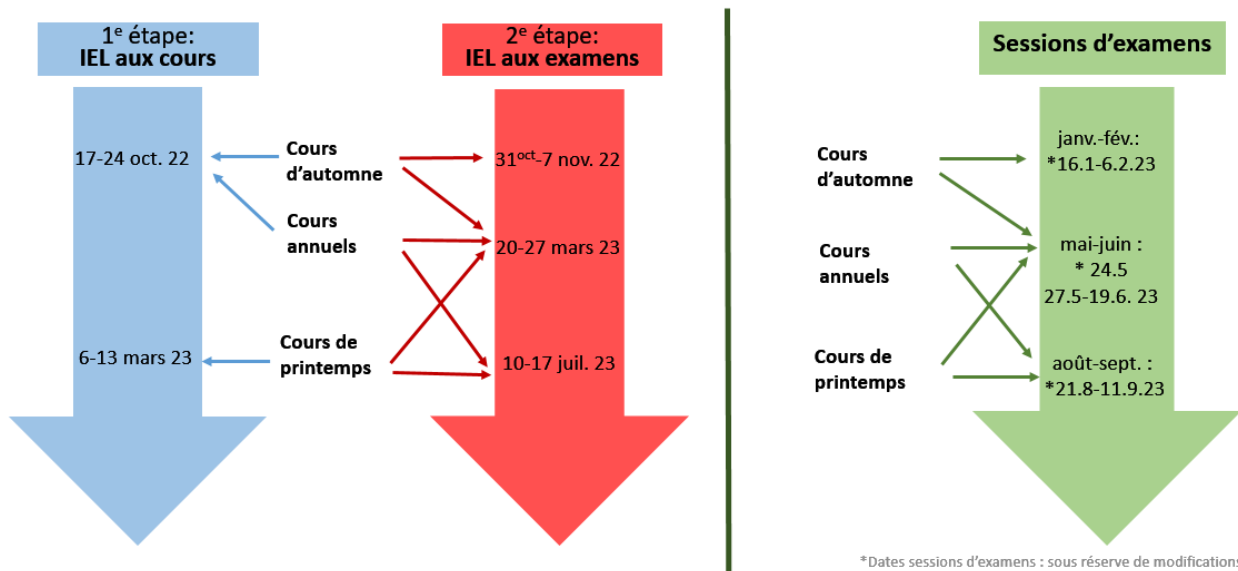
Le formulaire d'inscription aux examens doit être complété en tenant compte des directives suivantes de la Faculté :

INSCRIPTION AUX EXAMENS

L'inscription au cours est la condition préalable et nécessaire à l'inscription à l'examen correspondant. Vous n'êtes pas obligé.e de vous inscrire à tous les examens pour lesquels vous aurez effectué une inscription au cours. Dès l'ouverture des inscriptions en ligne, un message automatique est envoyé sur votre adresse courriel universitaire. Pour accéder au formulaire en ligne, vous vous connecterez sur le portail à l'adresse <http://portail.unige.ch> avec votre identifiant et votre mot de passe.

DELAIS

2022-2023: Inscription en ligne (IEL) / Dates sessions d'examens
portail.unige.ch



Attention : Aucune inscription tardive ne sera admise, sauf motifs exceptionnels et attestés.
Ne pas confondre l'inscription en ligne *IEL* du portail et MOODLE !

Examen des cours du semestre d'automne :

L'examen est possible uniquement à la session de janvier-février et/ou à la session de mai-juin.

Examen des cours annuels et des cours du semestre de printemps :

L'examen est possible uniquement à la session de mai-juin et/ou à la session d'août-septembre.

ETUDIANT.E EN SÉJOUR DE MOBILITÉ À GENÈVE ET INSCRIT.E AU CDT/CTL

Si vous effectuez un séjour de mobilité à Genève et êtes aussi inscrit.e au CDT/CTL, un deuxième formulaire d'inscription « Mobilité » aux examens est disponible en ligne. Sur ce formulaire, vous pourrez vous inscrire aux examens que vous souhaitez présenter en plus de ceux choisis pour le programme du CDT/CTL.

Attention : vous vous inscrirez à un examen soit en utilisant le formulaire CDT/CTL, soit celui de la Mobilité, le même examen ne pouvant pas figurer sur les deux formulaires. Seuls les examens inscrits dans le formulaire du CDT/CTL sont pris en compte pour l'obtention du Certificat.

ANNULATION DE LA PREMIERE TENTATIVE (Art. 9 ch.3 RE du CDT/CTL)

La réinscription à un examen ou l'abandon d'un examen auquel vous vous êtes présenté.e a pour conséquence l'**annulation complète de la tentative précédente**. L'annulation de la tentative se fait donc par :

A) Réinscription à un examen

Si vous vous inscrivez à un examen auquel vous vous êtes déjà présenté.e une fois, vous entamez automatiquement une deuxième et dernière tentative sur la série complète. Dans ce cas, la première tentative est annulée et perdue pour tous les examens, présentés ou non présentés. Seules les notes égales ou supérieures à 4 sont acquises (Art. 9. ch.5 RE du CDT/CTL).

B) Abandon d'un enseignement complémentaire (option), remplacé par un autre examen

Si vous renoncez à un enseignement complémentaire (option) auquel vous vous êtes présenté.e une seule fois à l'examen, vous entamez automatiquement une seconde et dernière tentative sur la série complète. Vous devrez sélectionner l'action « abandonné » face à l'intitulé de l'examen concerné (menu déroulant). Vous vous inscrirez ensuite à l'examen de l'enseignement de remplacement en sélectionnant « inscrit » dans le menu déroulant du formulaire. Un enseignement comportant deux tentatives ne peut pas être abandonné.

Après réception du relevé de notes de la session en cours, et sur demande écrite déposée au secrétariat des étudiants, vous pouvez obtenir une attestation pour les notes d'enseignements abandonnés.

ATTESTATIONS

(examens présentés en plus des cinq cours du plan d'études du CDT/CTL)

A) Examens organisés par la Faculté de droit

L'étudiant.e de mobilité doit s'inscrire uniquement par le biais du formulaire en ligne « Mobilité ».

B) Examens organisés par une autre Faculté

L'étudiant.e de mobilité doit s'inscrire aux examens directement dans la Faculté organisant l'examen, en respectant la procédure et les délais de cette dernière. La publication du relevé de notes est de la compétence exclusive de cette dernière.

Attention :

Une note obtenue en attestation ne peut pas être réintroduite ultérieurement dans le plan d'études du CDT/CTL.

REPORT DE NOTES MAITRISE/CDT (Art. 7 RE du CDT/CTL)

Lors de chaque période d'inscriptions et au plus tard pour la dernière session d'examens avant obtention du Certificat, l'étudiant.e genevois.e poursuivant en parallèle une Maîtrise en droit peut reporter, dans le programme du CDT/CTL, les crédits et les notes obtenues pour un maximum de deux enseignements acquis dans le cadre de son programme de maîtrise. Pour reporter la note d'un programme vers l'autre, vous devrez compléter le formulaire « *Demande de report de notes CDT/CTL-Maîtrise* », disponible uniquement sur Internet à l'adresse <https://www.unige.ch/droit/etudiants/maitrise/telechargements/> au plus tard à la date de clôture de chaque période d'inscription aux examens. Moyennant le respect de cette procédure, le/s report/s sera/seront mentionné/s sur le relevé de notes de la session en cours.

OBTENTION DU CERTIFICAT (Art.10 RE du CDT/CTL)

Si les conditions réglementaires d'obtention du Certificat sont satisfaites, celui-ci est délivré et vous ne pourrez pas vous présenter à nouveau à des examens dans le but d'améliorer la moyenne finale du Certificat.

MALADIE EN COURS DE SESSION (Art. 20 RE)

Si vous tombez malade en cours de session, vous devrez remettre au Secrétariat des étudiants, dans les trois jours dès le début de la maladie, un certificat médical pertinent et détaillé accompagné du formulaire « avis d'absence à un examen » dûment rempli (disponible sur internet à l'adresse <https://www.unige.ch/droit/etudiants/directives/>). Des certificats déposés en dehors de ce délai ne sont pas acceptés et vous encourez les sanctions prévues en cas de défaut sans motif valable.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre les certificats produits à l'examen du médecin-conseil de la Faculté.

Le Secrétariat des étudiants de la Faculté se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Lundi, mercredi, jeudi de 10h15 à 12h15 et mardi de 14h à 16h.

Le Vice-Doyen